MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 328 11 mai 1998

SOMMAIRE

A-Cube International S.A., Luxembg pages 15706,	15707	Euro Assets Holding S.A., Luxemburg 15723,	15724
Advanced Card Technologies Holding Luxembourg		Euromess S.A., Luxembourg	15743
S.A.H., Grevenmacher	15711	Fin.Ge, S.à r.l., Luxembourg	15698
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg	15713	Fontina, S.à r.l., Luxembourg	15698
Ahawa S.A., Luxembourg	15713	Gatsby Production S.A., Luxembourg 15724,	15725
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Luxbg	15716	Granelli, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15725
Andifin S.A., Luxembourg	15716	Industriale Tre S.A., Luxembourg 15726,	15728
Anwaco S.A.H., Luxembourg	15717	JCP5B S.A.H., Livange	15729
Argentaria Global Frontier Fund, Sicav, Luxembourg	15718	(The) Korea Golden Gate Fund, Luxembourg	15706
Arnet S.A., Luxembourg	15718	Management Assist International S.A., Luxembourg	
Arzero Holding S.A., Luxembourg 15716,	15717	Maraca Trading Company, S.à r.l., Luxembourg	
Bancor Investissements S.A., Luxembourg	15717	(Les) Mazelles S.A., Livange	
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	15718	(D')Orsay Luxembourg S.A., Luxembourg	
Befac Fiduciaire Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15718	Pléiade, Sicav, Luxembourg	
Bluecliff S.A. Holding, Luxembourg	15718	Riace, S.à r.l., Luxembourg	
B&M S.A., Luxembourg	15717	Seymour Finance AG, Luxembourg-Kirchberg	
Body Design S.A., Luxembourg	15719	Silf Holding S.A., Luxembourg	
Bonaban S.A., Luxembourg	15719	S.J.M. Finance S.A., Luxembourg 15698,	
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg	15719		
Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembourg	15720	Skipper Investments S.A., Luxembourg 15700, (S.L.B. S.A.)., Société Luxembourgeoise du Bâtiment,	13/01
Carene Holding S.A., Luxembourg	15721		15704
CEED Adviser Luxembourg, Luxembourg	15721	Soleuvre Societé de la Bourne de Lucron de Lucro de Lucr	15/04
Cegelec AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-		Société de la Bourse de Luxembourg S.A., Luxem-	15704
Kirchberg 15719,	15720	bourg 15701,	15/04
Certificat Etoile S.A., Luxembourg	15721	Société Financière Industrielle de Participation et de	45/00
Chaleur Appliquée, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15720	Service (F.I.P.S.) S.A., Luxembourg	
Chanila S.A., Luxembourg		Société Financière Suisse S.A	
Clara S.A. Holding, Luxembourg	15722	Sofinka S.A., Luxembourg	
Compagnie de Participations Céramiques S.A., Lu-		Sovaclux S.A., Luxembourg	
xembourg	15732	Stadium Sport, S.à r.l., Luxembourg	
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxem-		Tech-Immo S.A., Luxembourg	15706
bourg	15722	T.I.I.C. (Luxembourg) Management S.A., Luxem-	
Compagnie Financière St. Georges S.A., Luxembg		bourg	15708
Computer Business Center S.A., Luxembourg		Tilani, S.à r.l., Luxembourg	15708
Creditanstalt Central and Eastern European Trust,		Total Alpha Investment Fund Management Company	
Luxembourg	15741	S.A., Luxembourg	15715
Cross Communication Distribution, S.à r.l., Luxem-		Trust International Luxembourg S.A., Luxbg 15715,	15716
bourg	15723	Tyndall Management S.A., Luxembourg	15714
Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A., Luxem-		Unavest S.A., Luxembourg 15705,	15706
bourg	15743	Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav,	
Delco International S.A., Luxembourg		Strassen	15710
Drej Holding S.A., Luxembourg		Vitrerie Stemper S.A., Soleuvre	
Dyke Investment S.A., Luxembourg		Werilux S.A., Luxembourg 15708,	
EC Tactical Management S.A., Luxembourg		Young People, S.à r.l., Kayl	
Equity Investment Fund Management S.A., Luxembg		You, S.à r.l., Luxembourg	
= 1, et al.		,,	

FIN.GE., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.537.

- société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, Luxembourg, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 217 du 2 juillet 1990;
- statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C n° 570 du 6 novembre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 avril 1998 que M. Jean Faber démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16512/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1998.

FONTINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.621.

- société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, Luxembourg, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 232 du 12 juillet 1990;
- statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C n° 549 du 28 octobre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 avril 1998 que M. Jean Faber démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16513/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1998.

RIACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.626.

- société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, Luxembourg, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C n° 232 du 12 juillet 1990;
- statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C n° 550 du 28 octobre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 avril 1998 que M. Jean Faber démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16569/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1998.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.825.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour S.J.M. FINANCE, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(07516/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.825.

L'assemblée générale statutaire du 23 septembre 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Vincenzo Arno, en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour S.J.M. FINANCE CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07517/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOCIETE FINANCIERE SUISSE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.684.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 mars 1995 que le siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

L'agent domiciliataire démissionnaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16582/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1998.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 47.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 502, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau DEM (14.661,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

(07514/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Éau.

R. C. Luxembourg B 47.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 502, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau DEM (16.229,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07515/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature.

Signature.

SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE DE PARTICIPATION ET DE SERVICE (F.I.P.S.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 52.252.

Suite à la réunion du Conseil d'Admiistration tenue en date du 24 décembre 1996, le capital de la société a été intégralement libéré pour le porter de son montant initial de FRF 1.601.000,- (Francs français un million six cent et un mille) à FRF 2.400.000,- (Francs français deux millions quatre cent mille).

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07522/049/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SEYMOUR FINANCE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 53.185.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(07513/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SKIPPER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SKIPPER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 24 décembre 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme SKIPPER INVESTMENTS S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 9 octobre 1997, en voie de publication.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- 3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.
- 4) En sa réunion du 24 décembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.270.000,- LUF) par l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Le Conseil d'Administration a admis la société italienne BRAGA S.p.A., ayant son siège social à via Ezio Vanoni, 51, Casalmaggiore (CR), Italie à la souscription des vingt (20) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par l'apport à la Société de cinq cent vingt-huit mille six cent cinquante (528.650) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune de la société de droit italien NUOVA RIVART S.p.A., avec siège social à Radicofani, Italie représentant 48,5 % du capital de celle-ci.

La propriété des actions apportées résulte d'un certificat établi par le Conseil d'Administration de la société NUOVA RIVART S.p.A. en date du 27 décembre 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Le souscripteur déclare par ailleurs par son mandataire susnommé que les actions apportées par elle sont libres de tout gage ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder, qui pourrait entraver l'apport des actions à la société SKIPPER INVESTMENT S.A.

Les actions de la société NUOVA RIVART S.p.A. ont été évaluées dans un rapport de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxemburg, lequel restera annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1. l'apport est décrit de façon claire est précise;
- 2. le mode d'évluation est approprié dans les circonstances;
- 3. la valeur totale de LUF 20.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 20 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune de SKIPPER INVESTMENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (1.270.000,- LUF) représenté par mille deux cent soixante-dix (1.270) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 104S, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

F. Baden.

(07518/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SKIPPER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07519/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.222.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.222, constituée suivant acte notarié en date du 5 avril 1928, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 21 avril 1928. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 399 du 19 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Remy Kremer, docteur en droit, Président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Maquil, Directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Raymond Kirsch, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg et Monsieur François Steil, Conseiller du Président du Comité de Direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Ernster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (390.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) à cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois (540.000.000,- LUF) par incorporation au capital social de réserves libres sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes.
- 2. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), suppression pour cette augmentation de capital du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et autorisation au conseil d'administration de créer, en représentation de celle-ci, mille (1.000) parts sociales nouvelles, nominatives et sans désignation de valeur; et de déterminer le prix ainsi que les termes et conditions de leur souscription.
 - 3. Refonte des statuts de la Société conformément au projet annexé à la convocation à la présente assemblée.
- II.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 3 décembre 1997.
- Ill.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les neuf mille (9.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sept mille neuf cent sept (7.907) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (390.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) à cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois (540.000.000,- LUF) par incorporation au capital social de réserves libres, sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des parts sociales existantes.

La preuve de l'existence de telles réserves est rapportée par la production du bilan au 31 décembre 1996 dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 23 avril 1997.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration est partant autorisé à émettre mille (1.000) parts sociales nouvelles et à déterminer le prix ainsi que les termes et conditions attachés à une telle émission conformément aux modalités prévues dans le rapport du conseil d'administration ci-avant mentionné. Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet et Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG (ci-après la «Société»).

La Société est régie par les présents statuts, par la législation concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions légales régissant les activités boursières.

- Art. 2. Le siège social est à Luxembourg.
- Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation, dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'une ou de plusieurs bourses dans le secteur financier conformément à la loi du 21 septembre 1990 relative aux bourses remplaçant la loi du 30 décembre 1927 concernant la création d'une bourse de commerce.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle peut, par ailleurs, placer directement ou indirectement ses disponibilités dans des titres de la dette publique d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de ses collectivités publiques territoriales, dans des obligations de sociétés garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou émises par un établissement public d'un Etat Membre, ou dans des obligations émises par des organismes européens et internationaux dont fait partie le Grand-Duché de Luxembourg. Elle peut acquérir ou prendre en location les immeubles nécessaires à ses services.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute en tout temps en se conformant aux conditions de fond et de forme prescrites par la loi.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois (540.000.000,- LUF), divisé en neuf mille (9.000) actions égales, sans désignation de valeur.

Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2001 au plus tard, à émettre mille (1.000) actions supplémentaires pour un montant en capital de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), sans devoir réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix ainsi que les termes et conditions atttachés à l'émission et la souscription de telles actions. Toutes les fois que le capital est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires afin de modifier le présent article pour constater le changement et il est habilité à prendre ou à faire prendre les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de ces modifications conformément à la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit obtenir l'agrément préalable du conseil d'administration au sujet du cessionnaire proposé.

Le conseil d'administration dispose d'un délai de 30 jours après la notification de la cession projetée pour communiquer sa décision, qu'il n'est pas tenu de justifier.

En cas de non-agrément, le conseil d'administration doit, dans les trois mois de la réunion lors de laquelle il a délibéré sur la cession projetée, désigner un ou plusieurs autres cessionnaires. Dans ce cas, le prix de la cession est définitivement arrêté par le ou les réviseurs d'entreprises de la Société.

Dans la mesure où le conseil d'administration entend faire acquérir, par les autres actionnaires, tout ou partie des actions offertes en vente, il doit les offrir au préalable au prix susvisé à tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux; si un ou plusieurs actionnaires renoncent à cette offre, le droit des autres actionnaires à l'acquisition des actions offertes s'accroît proportionnellement.

Pour autant que les actions offertes en vente ne sont pas attribuées par le conseil d'administration dans le délai et suivant les modalités susindiqués, la cession projetée pourra être effectuée de la manière notifiée auparavant.

La Société peut, par décision de son conseil d'administration, procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la loi.

Titre III. Administration

- **Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres au moins dont la majorité doit être de nationalité luxembourgeoise.
- Art. 8. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans au plus. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'administrateur nouvellement désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts et l'objet de la Société l'exigent.

Les réunions se tiennent aux jours, heures et lieux indiqués dans les avis de convocation qui sont signés par le président ou un vice-président et qui indiquent l'ordre du jour.

Sauf en cas d'urgence, les réunions doivent être convoquées trois jours au moins avant la date de la réunion.

Art. 10. Le conseil d'aministration élit parmi ses membres un président, de nationalité luxembourgeoise, un vice-président et, s'il en décide ainsi, un second vice-président.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration est présidé par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le second vice-président s'il y en a un.

En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents, la présidence revient à l'administrateur le plus ancien en rang; en cas d'égalité de rang, le doyen d'âge assure la présidence.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur absent peut donner mandat à un autre administrateur par lettre ou tout autre moyen de télécommunication pour le représenter lors de cette réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour la réunion du conseil d'administration pour lequel il a été donné.

Les décisions sont prises à la majorité des voix émises sans tenir compte des abstentions. En cas d'égalité, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Dans des circonstances exceptionnelles qui sont souverainement appréciées par le président ou le vice-président du conseil d'administration, les administrateurs pourront se prononcer par voie de résolutions circulaires.

Les procès-verbaux des séances sont, après approbation par le conseil d'administration, signés par le président de la réunion.

Les extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement signés par un administrateur.

- **Art. 12.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Il peut en outre, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, déléguer des attributions particulières, telles l'admission de valeurs mobilières.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois d'avril, à onze heures du matin. Si ce jour est férié à Luxembourg, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration; elles doivent l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins et qui devront indiquer l'ordre du jour.

Les actionnaires qui désirent assister ou se faire représenter aux assemblées générales doivent en aviser la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter si ce n'est par un autre actionnaire.

Les procurations doivent être déposées au siège social au plus tard la veille de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, la présidence revient à l'administrateur le plus ancien en rang; en cas d'égalité de rang, le doyen d'âge assure la présidence.

Le président choisit un secrétaire et désigne comme scrutateurs deux actionnaires présents et ce acceptant. Ensemble ils forment le bureau.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut statuer que sur les objets à l'ordre du jour.

Art. 17. Une liste de présence est signée par les actionnaires qui assistent à la réunion et par les mandataires des actionnaires représentés.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Titre V. Bilan, Bénéfice et Répartition

- Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 19.** Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises à désigner par l'assemblée générale.
- Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, de tous amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent à verser à la réserve légale dans les limites prévues par la loi; le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Les dividendes sont payés aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration; ceux qui n'auront pas été touchés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la Société.

Titre VI. Dissolution et Liquidation

- Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.
 - Dans ce cas, l'assemblée générale détermine les pouvoirs des liquidateurs et fixe leurs émoluments.
- **Art. 23.** Après apurement de toutes charges, le produit de la liquidation est réparti aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Titre VII. Domicile des actionnaires

Art. 24. Tout actionnaire domicilié à l'étranger est tenu d'élire domicile dans le Grand-Duché pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celle-ci est réputée être faite au siège social où toutes les notifications, sommations, assignations et significations sont valablement faites.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des résolutions qui précèdent, est évalué approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kremer, M. Maquil, R. Kirsch, F. Steil, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

F. Baden.

(07520/200/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07521/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

(S.L.B. S.A.)., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DU BATIMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 39.911.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration en date du 28 février 1997

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick Nenno, demeurant à Strassen, administrateur-directeur de la société.

Soleuvre, le 28 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07523/780/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOFINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07524/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

SOVACLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 6.533.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour SOVACLUX, Société Anonyme

CREGELUX Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(07525/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

STADIUM SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 94, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

(07526/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

STADIUM SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 94, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

(07527/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

STADIUM SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 94, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

(07528/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

UNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.152.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour UNAVEST S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature

Signature

(07543/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

UNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.152.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour UNAVEST S.A., Société Anonyme **CREGELUX** Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signature Signature

(07544/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

UNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.152.

L'assemblée générale statutaire du 26 mars 1997 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour UNAVEST S.A. **CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07545/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TECH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 56, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 36.674.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

(07529/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

THE KOREA GOLDEN GATE FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 50.211.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

Signature.

(07530/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

A-CUBE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 36.710.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A-CUBE INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.710, constituée sous la dénomination de DIGILINE INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1991, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 379 du 11 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 717 du 23 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à Saint-Léger (Belgique),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Marthoz, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à Senningerberg. Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Réduction du capital social à concurrence de 7.000.000,- LUF pour le ramener de son montant actuel de 42.000.000,- LUF à 35.000.000,- LUF, moyennant remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital et annulation de 7.000 actions des 42.000 actions existantes.
- 2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Il résulte de cette liste de présence que les quarante-deux mille (42.000) actions représentant l'intégralité du capital social de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (42.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) moyennant remboursement aux actionnaires du produit de cette réduction de capital et d'annuler sept mille (7.000) actions des quarante-deux mille (42.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la réduction de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (35.000.000,- LUF) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le present acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, A. Marthoz, H. Grossmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 105, fol. 20 case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

P. Frieders.

(07567/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

A-CUBE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 36.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

P. Frieders.

(07568/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

T.I.I.C. (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.214.

Le bilan au 7 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature Liquidateur

(07531/064/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

T.I.I.C. (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.214.

Le bilan au 24 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature Liquidateur

(07532/064/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

T.I.I.C. (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.214.

DISSOLUTION

Extract

The extraordinary general meeting of the shareholders of T.I.I.C. (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A. held on 24th November 1997 has decided the close of the liquidation of the Company.

The liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations on their account.

The book of the Company are deposited with NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, where they remain for a period of 5 years.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 97, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07533/064/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer. R. C. Luxembourg B 54.347.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1998, vol. 502, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07534/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

WERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.758.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WERILUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.758, constituée suivant acte notarié en date du 21 août 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 244 du 28 octobre 1980. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 648 du 20 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Xavier Duquenne, économiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Bertrand, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:
- a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 701 du 13 décembre 1997

numéro 716 du 22 décembre 1997

b) au Luxemburger Wort

du 13 décembre 1997

du 22 décembre 1997

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (32.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (132.500.000,- LUF) à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) par incorporation de partie des réserves disponibles.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) à cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000.000,- LUF) par annulation de deux cent cinquante mille (250.000) actions et remboursement proportionnel aux actionnaires qui en expriment la demande d'une somme de deux cent vingt francs luxembourgeois (220,- LUF) par action.
 - 3. Modification correspondante de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000.000,- LUF) représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- 4. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions qui précèdent.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les sept cent cinquante mille (750.000) actions représentant l'intégralité du capital social, six cent dix-sept mille trois cent cinquante-cinq (617.355) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (32.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (132.500.000,- LUF) à cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de partie des réserves disponibles.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves disponibles par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 1996 ainsi que par une attestation afférente de deux administrateurs et du commissaire aux comptes datée du 31 décembre 1997 qui resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (165.000.000,- LUF) à cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000.000,- LUF) par annulation de deux cent cinquante mille (250.000) actions et par remboursement du montant de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF) aux propriétaires des actions annulées.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires qui en auront fait la demande avant le 31 mars 1998.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour faire constater en la forme authentique que la réduction du capital est effectivement réalisée et que les modifications aux statuts qui en résultent sont devenues définitives.

Troisième résolution

Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital ci-dessus, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000.000,- LUF) représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Duquenne, C. Bertrand, V. Wauthier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 104S, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

F. Baden.

(07549/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

WERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07550/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

YOUNG PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl. R. C. Luxembourg B 52.108.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998, vol. 308, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 février 1998.

(07554/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

VITRERIE STEMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem. R. C. Luxembourg B 32.925.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration en date du 28 février 1997

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société et de nommer Monsieur Emile Nenno, demeurant à Moutfort, au poste d'administrateur-délégué de la société et de lui conférer le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration a également décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick Nenno, demeurant à Strassen, administrateur-directeur de la société.

Soleuvre, le 28 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07548/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 33.463.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(07546/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.463.

Société constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire, en date du 16 avril 1987, publié au Mémorial C n° 211 du 27 juin 1990

L'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 19 janvier 1998 a reconduit les mandats des Administrateurs sortants, MM. Jacques Elvinger, Paul Meyers, Karl Ulrik Sanne, David Michael Schuster, Nigel Royston Gardner, Martin Michael Hindley Brown.

Par ailleurs, Michael Stuart Robinson et Brian Macdonald ont été nommés Directors et KPMG ont été réélus en tant qu'Auditeurs du Fonds.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1999.

Pour extrait conforme CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. Signature

AFFECTATION DU RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 1997

	Valeur	Nette d'Inventaire as at 30.09.97	Dividend	es à réinvestir ou à payer
		000's		
Australasian Equity Sub Fund		7,377	AUD	0.30461
Benelux Equity Sub Fund		18,113	NLG	0.07609
Canadian Equity Sub Fund		5,570	CAD	0.00000
French Equity Sub Fund	FRF	63,397	FRF	0.00000
German Equity Sub Fund	DEM	60,188	DEM	0.00000
Iberian Equity Sub Fund	ESP	769,934	ESP	0.00000
Irish Equity Sub Fund	IRP	409	IRP	0.00000
Italian Equity Sub Fund	ITL	4,527,250	ITL	0.00000
Japanese Equity Sub Fund	JPY	2,914,010	JPY	0.00000
Nordic Equity Sub Fund	SEK	50,292	SEK	0.00000
South East Asia Equity Sub Fund	USD	40,303	USD	0.03734
Swiss Equity Sub Fund	CHF	14,609	CHF	0.00000
UK Equity Sub Fund	GBP	36,165	GBP	0.19019
US Equity Sub Fund	USD	42,298	USD	0.04451
Japan Equity Index Tracking Sub Fund	JPY	1,225,054	JPY	0.00000
UK Equity Index Tracking Sub Fund	GBP	40,812	GBP	0.23715
US Equity Index Tracking Sub Fund	USD	158,673	USD	0.15614
Latin American Equity Sub Fund	USD	19,945	USD	0.00000
Emerging Asia Equity Sub Fund	USD	1,565	USD	0.00000
Greater China Equity Sub Fund	USD	5,346	USD	0.00000
German Bond Sub Fund	DEM	30,414	DEM	0.91834
Japanese Bond Sub Fund	JPY	1,707,732	JPY	41.67283
Swiss Bond Sub Fund	CHF	6,339	CHF	0.65288
UK Bond Sub Fund	GBP	22,067	GBP	0.41709
US Bond Sub Fund	USD	36,784	USD	0.67536
Sterling Currency Reserve Sub Fund	GBP	52,058	GBP	0.28224
US Dollar Currency Reserve Sub Fund	USD	9,372	USD	0.48389
Deutsche Mark Currency Reserve Sub Fund	DEM	1,491	DEM	0.45286

Pour extrait conforme
CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07547/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

ADVANCED CARD TECHNOLOGIES HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding. Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à Grevenmacher,
- 2) Madame Janette Clemens Davalos, employée privée, demeurant à Grevenmacher,
- ici représentée par Monsieur Guy Sauer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date de ce jour,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ADVANCED CARD TECHNOLOGIES HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Grevenmacher.

Lorsque des evénements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et la souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social à Grevenmacher ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit: 1) Monsieur Guy Sauer, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommes administrateurs:

- a) Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à Grevenmacher;
- b) Madame Janette Clemens Davalos, employée privée, demeurant à Grevenmacher;
- c) Monsieur Armand Sauer, employé privé, demeurant à Flaxweiler.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société COMMISERV, S.à r.l., 54, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblee générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

- 3) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à la loi et aux présents statuts, à déléguer la gestion journaliere des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - 4) Le siège social est établi à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. G. Sauer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 41, case 6. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 10 février 1998.

J.-P. Hencks.

(07555/216/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.029.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

> Pour AGF EUROINVEST Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07570/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

AHAWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 48.650.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07571/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 39.816.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour YOU, S.à r.l. Jorge Alves

Gérant

(07551/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 39.816.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour YOU, S.à r.l.

Jorge Alves Gérant

(07552/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 39.816.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour YOU, S.à r.l. Jorge Alves

Gérant

(07553/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TYNDALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.837.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(07541/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TYNDALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 45.837.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 novembre 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.
 - 2. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'année fiscale 1996.
 - 3. L'«appointment» du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- 4. Confirme que la seule signature de l'Administrateur-Délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Jan A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07542/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.615.

DISSOLUTION

Extract

On 25th March 1997 the sole unitholder of NIKKO ASIA INCOME & CB FUND having requested redemption of all his units, the Fund ceased to exist with effect on 25th March 1997.

The liquidation proceeds has been paid to the shareholder and there has been no deposit with the Caisse des Consignations.

The records and books of the Fund will be kept for a period of 5 years at the office of NIKKO BANK (LUXEM-BOURG) S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, 9 January 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07535/064/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.615.

DISSOLUTION

Extract

On 27th March 1997 the sole unitholder of TRANS ASIA DYNAMIC FUND having requested redemption of all his units, the Fund ceased to exist with effect on 27th March 1997.

The liquidation proceeds has been paid to the shareholder and there has been no deposit with the Caisse des Consignations.

The records and books of the Fund will be kept for a period of 5 years at the office of NIKKO BANK (LUXEM-BOURG) S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, 9 January 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 501, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07536/064/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.757.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(07537/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.757.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 octobre 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.
 - 2. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'année fiscale 1995.
 - 3. L'«appointment» du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- 4. Confirme que la seule signature de l'Administrateur-Délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Jan A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07538/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 45.757.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(07539/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 45.757.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 octobre 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.
 - 2. Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'année fiscale 1996.
 - 3. L'«appointment» du Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- 4. Confirme que la seule signature de l'Administrateur-Délégué, Jan A. J. Bout, est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme Jan A. J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07540/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.035.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07572/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ANDIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 39.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 2, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07574/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ARZERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 21.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 22.246.149,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

Signature.

(07580/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ARZERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.304.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (30.395,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1998.

(07581/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ANWACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.040.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

Signature.

(07576/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ANWACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.040.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07575/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ANWACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07577/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BANCOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 47.381.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07582/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

B&M S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 46.826.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 février 1998 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-8017 Strassen a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

Signature.

(07586/722/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.342.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

> Pour ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

> > Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07578/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

ARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.863.

Extrait d'une décision du conseil d'administration de la société du 16 décembre 1997

Le conseil d'administration prend acte de la démission de l'administrateur M. Martin Escher et décide de coopter en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. David Sullivan, Chartered Accountant, Douglas, Cork, Ireland.

> Pour extrait conforme Pour ARNET S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07579/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 35.067.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

> Pour BANESFONDO INTERNACIONAL Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07583/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.066.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(07584/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BLUECLIFF S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 52.144.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07585/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BODY DESIGN S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 46.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Signature.

(07587/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

BONABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 41.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour la société

Signature

(07588/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 30.492.

_

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour CAIXA FUNDS Société d'Investissement à Capital Variable BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07589/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 53.493.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

– Monsieur Nicolas Margue, ingénieur diplômé, gérant de la société CEGELEC AEC LUXEMBOURG, S.à r.l., demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré:

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., «la Société» avec siège à Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Albert Borschette, a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 141 du 21 mars 1996, sous la dénomination de AEG AAT, GmbH.

Les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière en date du 23 janvier 1997.

Toutes les dix mille parts sociales de la Société sont détenues par la société française CEGELEC S.A. avec siège à F-92300 Levallois-Perret, 2, Quai Michelet.

Ensuite, le comparant a déposé une décision de l'associé unique en date du 31 décembre 1997 arrêtant ce qui suit:

- «1) Une partie de l'avance d'actionnaire faite par CEGELEC à la Société, soit un montant de LUF 85.000.000,- sera incorporée au capital de la Société pour le porter de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) à quatre-vingt-quinze millions de francs (LUF 95.000.000,-), avec effet au 31 décembre 1997.
- 2) Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Nico Margue ou à toute personne qu'il estimera utile de subdéléguer, aux fins de constater cette augmentation».

La décision porte la signature de Monsieur Yves de La Serre, Secrétaire Général de CEGELEC S.A.

Une lettre de la société civile ARTHUR ANDERSEN, Réviseurs d'Entreprises en date du 30 décembre 1997, certifie, sous la signature de Monsieur Jeannot Weyer, que CEGELEC S.A. a une créance sur la Société pour un montant total de quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-trois mille francs (LUF 85.263.000,-).

Ceci exposé, Monsieur Nicolas Margue, agissant en représentant l'associé unique, se constitue en assemblée générale extraordinaire de la Société et il requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

1° Le capital de la société CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l. est augmenté de quatre-vingt-cinq millions de francs (LUF 85.000.000,-) pour être porté de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) à quatre-vingt-quinze millions de francs (LUF 95.000.000,-) avec effet au 31 décembre 1997, par l'incorporation au capital d'une créance de l'associé unique CEGELEC S.A.

En contrepartie, la valeur nominale des dix mille parts sociales sera portée de mille francs (LUF 1.000,-) à neuf mille cinq cents francs (LUF 9.500,-) chacune.

- 2° En raison de ce qui précède, l'article cinq (5) des statuts de la Société sera modifié et il aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital est de quatre-vingt-quinze millions de francs (LUF 95.000.000,-) divisé en dix mille parts sociales d'une valeur nominale de neuf mille cinq cents francs (LUF 9.500,-) chacune, toutes entièrement libérées et détenues par la société de droit français CEGELEC S.A. établie à F-92300 Levallois-Perret, 2, Quai Michelet.»

La libération du capital social a été constatée par le notaire instrumentant, qui le confirme expressément, comme suit:

- LUF trois millions par des versements en espèces,
- LUF sept millions par l'incorporation de réserves libres,
- LUF quatre-vingt-cinq millions par l'incorporation d'une créance de l'associé unique.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Margue, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 2 février 1998, vol. 396, fol. 92, case 4. – Reçu 850.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Redange, le 9 février 1998.

Pour expédition conforme

C. Mines

Notaire

(07593/225/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 53.493.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (07594/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 38.810.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société est transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07590/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CHALEUR APPLIQUEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 19.877.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07596/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CARENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07591/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CEED ADVISER LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.765.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour CEED ADVISER LUXEMBOURG

KREDIETRUST

Signature

Signature

(07592/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CERTIFICAT ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 59.498.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 1997 que:

- Monsieur Peter Tsao-Adolphs a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 18 novembre 1997;
- Monsieur Peter Lang, gestionnaire de crédits, auprès de la BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2140 Luxembourg, a été nommé comme administrateur en remplacement de Monsieur Tsao-Adolphs. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 502, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07595/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CHANILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 44.426.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 443 du 25 septembre 1993;

Statuts modifiés en dernier lieu en date du 27 novembre 1995 par le même notaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 62 du 3 février 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société CHANILA S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07597/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CLARA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 29.334.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07598/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.946.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour la société Signature

(07599/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1. Madame Annie Weyns, employée privée, épouse de Monsieur Jacques Rivez, demeurant à B-1700 Dilbeek,
- 2. Monsieur Jacques Rivez, employé privé, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets,
- 3. Monsieur Stéphane Rivez, étudiant, demeurant à B-1700 Dilbeek,
- 4. Monsieur Sébastien Rivez, étudiant, demeurant à B-1700 Dilbeek,

ici représenté par ses père et mère, à savoir Monsieur Jacques Rivez et son épouse Madame Annie Rivez-Weyns, prénommés,

qui se portent personnellement forts.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Jacques Rivez et Madame Annie Rivez-Weyns, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants de la société à responsabilité limitée CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l., ayant son siège social à L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 535 du 20 décembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 285 du 9 juin 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.755, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées, déclarent accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil, la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 11 avril 1997, par Monsieur André Verberckt, employé privé, demeurant à B-1315 Incourt, à Monsieur Jacques Rivez, prénommé au prix de cinquante (50,-) francs.
 - 2. La répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1 Madame Annie Rivez-Weyns, prénommée, trois cent cinq parts sociales	. 305
2 Monsieur Jacques Rivez, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	. 125
3 Monsieur Stéphane Rivez, prénommé, trente-cinq parts sociales	. 35
4 Monsieur Sébastien Rivez, prénommé, trente-cinq parts sociales	. 35
Total: cinq cents parts sociales	. 500

- 3. Comme conséquence de cette cession, les associés, à savoir Madame Annie Rivez-Weyns, Monsieur Jacques Rivez, Monsieur Stéphane Rivez et Monsieur Sébastien Rivez, représenté comme dit, tous prénommés, décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:
- **«Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000.-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Madame Annie Weyns, employée privée, épouse de Monsieur Jacques Rivez, demeurant à B-1700	
Dilbeek, trois cent cinq parts sociales	305
2 Monsieur Jacques Rivez, employé privé, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets, cent	
vingt-cinq parts sociales	125
3 Monsieur Stéphane Rivez, étudiant, demeurant à B-1700 Dilbeek, trente-cinq parts sociales	35
4 Monsieur Sébastien Rivez, étudiant, demeurant à B-1700 Dilbeek, trente-cinq parts sociales	35
Total: cinq cents parts sociales	500»

4. Ensuite les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social au 42, rue de Clausen à L-1342 Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa). Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

- 5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.
- 6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weyns, J. Rivez, S. Rivez, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 105S, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

E. Schlesser.

(07605/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

E. Schlesser.

(07606/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EURO ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. EUROFISH HOLDING S.A., Société Anonyme).

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 50.233.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROFISH HOLDING S.A. mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 50.233, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 250 vom 9. Juni 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um neun Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Claude Geiben, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Fräulein Gaby Schneider, Privatbeamtin, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Zu Stimmzählern werden ernannt Herrn Stéphane Maas, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Roby Worre, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

l. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünfhundert Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika, welche das gesamte Kapital von fünzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

- II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:
- 1) Umwandlung des derzeitigen Namens der Gesellschaft in EURO ASSETS HOLDING S.A.
- 2) Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in EURO ASSETS HOLDING S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben: «Art. 1. Es besteht eine anonyme luxemburgische Gesellschaft unter der Bezeichnung EURO ASSETS HOLDING S.A.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um neun Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, St. Maas, R. Worre, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07616/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EURO ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. EUROFISH HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 50.233.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 25 du 20 janvier 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07617/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GATSBY PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.198.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établi à Luxembourg sous la dénomination de GATSBY PRODUCTION S.A., R.C B Numéro 53.198, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1995.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 82 du 16 février 1996.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen. L'assemblé élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

l. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la commercialisation d'or et métaux précieux en général, travaillés ou demi-travaillés, brut en barres, grains, plaques, fils ainsi que tous dérivés de la branche.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 2. «La société a pour objet la commercialisation d'or et métaux précieux en général, travaillés ou demitravaillés, brut en barres, grains, plaques, fils ainsi que tous dérivés de la branche.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant laparole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute. Signé: A. Pirotte, C. De Tilloux, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07640/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GATSBY PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.198.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 20 janvier 1998 - N° 30, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07641/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

GRANELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, exploitant son commerce sous la dénomination de RESTAURANT SPARTACUS.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Madame Celsa Giommi, gérante de Restaurant, épouse de Monsieur Michele Stamerra, demeurant à Esch-sur-Alzette.
 - 2. Monsieur Robert Stamerra, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette.
 - 3. Monsieur William Stamerra, restaurateur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GRANELLI, S.à r.l., exploitant son commerce à Esch-sur-Alzette, sous la dénomination de RESTAURANT SPARTACUS, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 février 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 80 du 23 mars 1983.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Fr. 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Madame Celsa Giommi, prénommée, cent soixante-huit parts sociales	168
2 Monsieur Robert Stamerra, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166
3 Monsieur William Stamerra, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166
Total: cing cents parts sociales	500

Ceci exposé les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Robert Stamerra, prénommé, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à Madame Celsa Giommi, prénommée, ici présente et ce acceptant, quatre-vingt-deux (82) parts sociales de la société à responsabilité limitée GRANELLI, S.à r.l., pour le prix de quatre-vingt-deux mille francs luxembourgeois (LUF 82.000,-).

Deuxième résolution

Ensuite Monsieur Robert Stamerra, prénommé, déclare céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à Monsieur William Stamerra, prénommé, ici présent et ce acceptant quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de la société à responsabilité limitée GRANELLI, S.à r.l., pour le prix de quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 84.000,-).

Le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées avec effet à ce jour, les cessionnaires déclarant parfaitement connaître la situation financière de la société.

Les prix stipulés ont été payés par les cessionnaires entre les mains du cédant déjà avant la signature des présentes, ce dont le cédant accorde aux cessionnaires quittance et titre.

Ensuite Madame Celsa Giommi, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société a déclaré prendre connaissance des cessions intervenues, n'avoir entre ses mains ni opposition, ni empêchement susceptibles d'en arrêter l'effet, en conséquence les accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et dispenser les cessionnaires de toute signification.

Troisième résolution

A la suite des cessions de parts intervenues, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1 Madame Celsa Giommi, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2 Monsieur William Stamerra, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Giommi, R. Stamerra, W. Stamera, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

C. Hellinckx.

(07648/215/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INDUSTRIALE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.449.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIALE TRE S.A., R.C. No. B 59.449, société ayant obtenu la nationalité luxembourgeoise par transfert de son siège à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C no. 480 du 3 septembre 1997.

La séance est ouverte à 13.30 heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent quarante mille actions (140.000) d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de sept cent millions de lires italiennes (ITL 700. 000.000,-) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de un milliard trois cents millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000,- pour le porter de son montant actuel de sept cents millions de lires italiennes (ITL 700.000.000,-) à deux

milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-) par l'émission de deux cent soixante mille (260.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

- 2. Acceptation de la souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par Monsieur Paolo Scaroni, demeurant à Londres (UK), Monsieur Giovanni Zanconato, demeurant à Vicenza (Italie), Monsieur Andrea Zanconato, demeurant à Paris (France), Madame Valeria Zanconato, demeurant à Milan (Italie) et Madame Francesca Zanconato, demeurant à Milan (Italie) et effectue la libération aux moyens de conversion de cinq créances tenues sur la société INDUSTRIALE TRE S.A.
- 3. Constatation et réception de l'expertise d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois au sens de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Tous les actionnaires participent à l'augmentation du capital de sorte qu'il n'est pas besoin de constatations que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de préférence.
 - 5. Modification de l'article 5, alinéa premier des statuts.
- 6. Fixation d'un nouveau capital autorisé de l'ordre de dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.
- 7. Modifier l'article cinq des statuts par insertion d'un nouveau alinéa six ayant la teneur suivante: «Le conseil d'administration est encore autorisé et instruit d'émettre, le cas échéant, de nouvel les actions et de réserver par préférence la souscription de ces actions à émettre aux obligataires des emprunts convertibles émis le cas échéant par la société aux formes et aux conditions définies par ces emprunts.
 - 8. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de un milliard trois cents millions de lires italiennes (ITL 1.300.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cents millions de lires italiennes (ITL 700.000.000,-) à deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-) par l'émission de deux cent soixante mille (260.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

Intervient à cet instant Monsieur Nicolas Schaeffer, demeurant à Luxembourg, déclarant agir en nom et pour compte de

- 1) Monsieur Paolo Scaroni, demeurant à Londres (UK) et déclarant qu'il souscrit à cent trente-cinq mille deux cents (135.200) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la présente résolution et qu'il a libéré ses actions à leur valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) par action, soit six cent soixante-seize millions de lires italiennes (ITL 676.000.000,-) au total par la conversion d'un prêt stipulé expressément convertible, et consenti à la Société en date du 1er mai 1997.
- 2) Monsieur Andrea Zanconato, demeurant à Paris (France) et déclarant qu'il souscrit à trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la résolution précédente et qu'il a libéré ses actions à leur valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) par action, soit cent cinquante-six millions de lires italiennes (ITL 156.000.000,-) au total par la conversion d'un prêt stipulé expressément convertible, consenti à la Société en date du 1er mai 1997.
- 3) Monsieur Giovanni Zanconato, demeurant à Vicenza (Italie) et déclarant qu'il souscrit à trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la résolution précédente et qu'il a libéré ses actions à leur valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) par action, soit cent cinquante-six millions de lires italiennes (ITL 156.000.000,-) au total par la conversion d'un prêt stipulé expressément convertible, consenti à la Société en date du 1er mai 1997.
- 4) Madame Valeria Zanconato, demeurant à Milan (Italie) et déclarant qu'elle souscrit à trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la résolution précédente et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) par action, soit cent cinquante-six millions de lires italiennes (ITL 156.000.000,-) au total par la conversion d'un prêt stipulé expressément convertible, consenti à la Société en date du 1er mai 1997.
- 5) Madame Francesca Zanconato, demeurant à Milan (Italie) et déclarant qu'elle souscrit à trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la résolution précédente et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) par action, soit cent cinquante six millions de lires italiennes (ITL 156.000.000,-) au total par la conversion d'un prêt stipulé expressément convertible, consenti à la Société en date du 1er mai 1997.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire soussigné par la production des déclarations émanant des souscripteurs, ainsi que d'une déclaration du réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Lamesch de la société REVISION FIDUCIAIRE MONTBRUN, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription à toutes les actions nouvelles à émettre par:

- 1) Monsieur Paolo Scaroni pour cent trente-cinq mille deux cents (135.200) actions nouvelles la société et à la libération au moyen d'une conversion d'une créance détenue sur la société.
- 2) Monsieur Andrea Zanconato pour trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles la société et à la libération au moyen d'une conversion d'une créance détenue sur la société.

- 3) Monsieur Giovanni Zanconato pour trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles la société et à la libération au moyen d'une conversion d'une créance détenue sur la société.
- 4) Madame Valeria Zanconato pour trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles la société et à la libération au moyen d'une conversion d'une créance détenue sur la société.
- 5) Madame Francesca Zanconato pour trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles la société et à la libération au moyen d'une conversion d'une créance détenue sur la société.

Expertise

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marc Lamesch de la société REVISION FIDUCIAIRE MONTBRUN, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du 19 décembre 1997. La conclusion dudit rapport est libellée comme suit:

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, représenté par les susdites créances certaines, liquides et exigibles, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 260.000 actions de ITL 5.000,- chacune, totalisant ITL 1.300.000.000,-.»

Ladite expertise et ledit rapport, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire, demeureront annexés à la présente pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de l'expertise de la société REVISION FIDUCIAIRE MONTBRUN en date du 19 décembre 1997 et décide de l'entériner.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires existants ont participé à la présente augmentation de capital de sorte qu'il n'y a pas lieu à renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa premier des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur comme suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de l'ordre de dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article cinq, alinéa 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune.»

L'assemblée décide en outre d'insérer un nouveau alinéa six à l'article cinq qui aura la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 6. Le conseil d'administration est encore autorisé et instruit d'émettre, le cas échéant, de nouvelles actions et de réserver par préférence la souscription de ces actions à émettre aux obligataires des emprunts convertibles émis le cas échéant par la société aux formes et aux conditions définies par ces emprunts.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-sept millions trois cent mille (27.300.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 13.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, D. Gloden-Manderscheid, M. Gillardin, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 6, case 5. – Reçu 272.870 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(07657/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

INDUSTRIALE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.449.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 31 décembre 1997 - N° 1208, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07658/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

JCP5B S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000».

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommé JCP5B S.A. avec siège social à L-3378 Livange, (c/o ITPS.A.) Centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, numéro 1872 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 103, du 4 mars 1997,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1997, numéro 1109 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997, volume 834, folio 31, case 2, en cours de publication au Mémorial, Recueil

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Eschsur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Acceptation de la démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.
- 2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Jérôme Guez, prédit, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur de la société anonyme holding dénommé JCP5B S.A., la société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 décembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'lle de Niue, n° 002473,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, prédit,

agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 11 décembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 11 décembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

Conseil d'administration

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- a) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus;
- b) Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, Avenue du 11 novembre.
- c) et Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, Bd. d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité des voix en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiqué ci-dessus,

ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration,

lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Guez, J.-P. Cambier, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1998, vol. 838, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1998.

N. Muller.

(07666/224/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

LES MAZELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000».

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la la société anonyme dénommé LES MAZELLES S.A. avec siège social à L-3378 Livange, (c/o ITP S.A.) Centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 101 du 3 mars 1997,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1997, numéro 1110 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997, volume 834, folio 31, case 3, en cours de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Eschsur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.
- 2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Jérôme Guez, prédit, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur de la société LES MAZELLES S.A., la société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 décembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Ile de Niue, no 002473,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, prédit,

agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 11 décembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 11 décembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

Conseil d'administration

De ce qui précède, il résulte que le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- a) La prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus;
- b) Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, Avenue du 11 novembre.
- c) et Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, Bd. d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité des voix en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué. La prédite société de droit de l'îlle de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus,

ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 janvier 1998,

lequel extrait, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalise.

Cession d'actions:

I. - La société anonyme holding dénommé JCP5B S.A. avec siège social à L-3378 Livange, (C/O ITP S.A.) Centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, numéro 1872 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 103, du 4 mars 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 1997, numéro 1109 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1997, volume 834, folio 31, case 2, en cours de publication au Mémorial, Recueil Spécial C,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes et qui sera formalisée en temps de droit,

représentée par la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A. ellemême représentée comme indiquée ci-dessus,

agissant comme administrateur-délégué de la société anonyme holding JCP5B S.A. fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration compris dans l'acte reçu par le notaire instrumentant en date de cejour et avant les présentes et qui sera formalisé en temps de droit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué,

conformément à l'article 9 des statuts,

déclare qu'elle est actionnaire, de la prédite société anonyme dénommé LES MAZELLES S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence du quart de sa valeur, soit de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) et propriétaire de sept cent cinquante actions (750) nominatives de mille (1.000,-) francs chacune.

II. - La société anonyme dénommé RAMDAM S.A. avec siège social à L-3378 Livange, (C/O ITP S.A.) Centre d'affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 103, du 4 mars 1997,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes et qui sera formalisée en temps de droit.

représentée par la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A. elle-même représentée comme indiquée ci-dessus,

agissant comme administrateur-délégué de la société anonyme holding RAMDAM S.A. fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration compris dans l'acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour et avant les présentes et qui sera formalisé en temps de droit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 9 des statuts,

déclare qu'elle est actionnaire, de la prédite société anonyme dénommé LES MAZELLES S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence du quart de sa valeur, soit de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) et propriétaire de sept cent cinquante actions (750) nominatives de mille (1.000,-) francs chacune.

III. - La prédite société anonyme holding dénommé JCP5B S.A., représentée comme indiquée ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la prédite société de droit de l'Ile de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus, ici présente, ce acceptant les sept cent trente-huit actions (738) nominatives,

de mille (1.000,-) francs chacune, sur les sept cent cinquante actions (750) nominatives de mille (1.000,-) francs chacune, lui appartenant dans la prédite société.

IV. - La prédite société anonyme dénommé RAMDAM S.A., représentée comme indiquée cidessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., représentée comme indiquée ci-dessus, ici présente, ce acceptant les cinq cents actions (500) nominatives, de mille (1.000,-) francs chacune, sur les cinq cents actions (500) nominatives de mille (1.000,-) francs chacune, lui appartenant dans la prédite société

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Mention de ces cessions d'actions sera faite sur le registre des actions nominatives.

V. - De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

«Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

2. et la société de droit de l'Île de Niue dénommée EFFIGY S.A., prédite, mille deux cent trente-huit

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur par des versements en espèces d'un montant de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.»

Mention

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trentecinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Guez, J.-P. Cambier, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1998, vol. 838, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

N. Muller.

(07676/224/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS CERAMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 17.179.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 1997

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(07600/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL, Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 58.552.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 17th of March 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 1st of July 1997, number 341.

The meeting was presided by Jacques Bonnier, employé privé, residing in Athus (B).

The chairman appointed as secretary Paul Robat, trust officer, residing in Helmsange.

The meeting elected as scrutineer:

Isabelle Rosseneu, trust assistant, residing in Schrassig.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

- II. It appears from the attendance list, that all the seven thousand (7,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the corporate share capital of the Company by an amount ot thirty thousand Dutch Guilders (30,000.-NLG) to bring it from its present amount of seventy thousand Dutch Guilders (70,000.- NLG) to one hundred thousand Dutch Guilders (100,000.- NLG) by creation of three thousand (3,000) new shares with a par value of ten Dutch Guilders (10.- NLG) each and an issue premium of four hundred and ninety Dutch Guilders (490.- NLG) per share, each new share having the same rights and advantages as the existing shares.
- 2. Subscription of the new shares by WATCO N.V. and payment in cash. The other shareholders renounce to their preferential subscription right.
 - 3. Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation.
- 4. Change of the form of the Company from a «holding company» to a «société de participations financières (SOPARFI)» and subsequent amendment of the articles of incorporation.
 - 5. Appointment of an additional director: Mr Bernard Claes, Director, residing in Willebroek, Belgium.
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate share capital of the Company by an amount ot thirty thousand Dutch Guilders (30,000.- NLG) to bring it from its present amount of seventy thousand Dutch Guilders (70,000.- NLG) to one hundred thousand Dutch Guilders (100,000.- NLG) by creation of three thousand (3,000) new shares with a par value of ten Dutch Guilders (10.- NLG) each and an issue premium of four hundred and ninety Dutch Guilders (490.- NLG) per share, each new share having the same rights and advantages as the existing shares.

Second resolution

The three thousand (3,000) new shares will be subscribed by WATCO N.V., having its registered office in Brussels (B), by payment in cash, so that the amount of thirty thousand Dutch Guilders (30,000.- NLG) for capital and one million four hundred and seventy thousand Dutch Guilders (1,470,000.- NLG) for issue premium is as of now available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

The other shareholders renounce to their preferential subscription right.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 3.** (first paragraph). The corporate capital is fixed at one hundred thousand Dutch Guilders (100,000.-NLG), represented by ten thousand (10,000) shares of ten Dutch Guilders (10.- NLG) each, fully paid in.»

Fourth resolution

The meeting decides to change the form of the Company from a «holding company» to a «société de participations financières (SOPARFI)» and subsequent amend the articles cf incorporation which will read as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occured, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its ass is tan c e to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may ho r row and I end monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand Dutch Guilders (100,000.- NLG), represented by ten thousand (10,000) shares of ten Dutch Guilders (10.- NLG) each, fully paid in.

The shares shall be in registered form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

The shares may be freely transferred from one shareholder to one or several other shareholders.

The transfer of a share to a person which is not a shareholder may take place only after a prior written offer proposed to the other shareholders.

The shareholder who desires to transfer all or part of his shares has to inform the Board of Directors precising the number of offered shares, the offer price and the name of the third party to whom he proposes to transfer his shares.

The Board of Directors shall, within fourteen days, transmit such offer to the other shareholders.

The other shareholders have the possibility within thirty days after receipt of such offer to use their rights of preempt ion in proportion to their shareholdings in the Corporation. If any of the shareholders receiving this offer does not use his rights of pre-emption and rejects such offer, the shares in respect of which that offer was rejected shall be deemed to be simultaneously offered to the other shareholders in the Corporation who accepted the offer made to them, such offered shares being divided amongst the remaining shareholders always in proportion to their shareholdings in the Corporation.

If a shareholder has not accepted such offer in writing within thirty days after its receipt, the offer shall be deemed to be declined

If a shareholder uses his rights of pre-emption and accepts the offer made, the transferor shall be bound to transfer the number of offered shares upon payment by the purchaser of the offer price within a period of thirty days of such acceptance.

Any application or notification executed in relation with this present article must be made by registered mail.

In case of decease, suspension of payment, bankruptcy, appointment of a curator or dissolution of a «marriage contract in community of property» other than by decease of a shareholder as well as dissolution of a corporate shareholder, all shares of such shareholder have to be transferred.

Such obligation is not valid if such shares have been transferred within one year to an existing registered shareholder as a consequence of the here above-mentioned events.

As soon as it is stated that, as a consequence of in previo us paragraph mentioned events, shares have to be transferred, involved persons who are committed by such transfer have to inform the Board of Directors thereon within one month, mentioning the number of concerned shares. This information is to be considered as an offer as set out hereabove.

Provisions for transfers of shares to a person which is not a shareholder are to be followed as far as possible with this understanding that

- a) the offer is not revocable
- b) the obligation of transfer is suppressed in case it is stated that not all the concerned shares will be paid in cash.

If the one month delay to inform the Board of Directors as referred to hereabove is not fulfilled, the Corporation is irrevocably empowered for a period of one year after the existence of this obligation to transfer the concerned shares in accordance with the herein mentioned conditions.

Should any party consider himself/itself unfairly treated and not agree on the offer price stipulated above, such concerned party could request intervention by three experts who shall then determine the offer price on the basis of exclusive objective principles.

The Board of Directors shall give their complete co-operation to the experts in determining such offer price.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Title 2: Management and Supervision

- **Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligble.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall he made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

A meeting can however decide on amendments of the articles only if at least 80% of the shares outstanding are present or represented and if decisions in regard of such amendments are adopted by at least 80% of the shares represented at the meeting.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on fourth Friday of April at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- **Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

- Art. 13. The accounting year shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as additional director:

Mr Bernard Claes, Director, residing in Willebroek, Belgium.

His mandate will expire with the annual general meeting of 2002.

Evaluation of the increase of capital and issue premium

For the purposes of registration the increase of the share capital is evaluated at five hundred forty-eight thousand eight hundred and fifty-one Luxembourg francs (548,851.- LUF),

and the increase of the issue premium is evaluated at twenty-six million eight hundred ninety-three thousand six hundred and seventy-nine Luxembourg francs (26,893,679.- LUF).

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed amounts to approximately four hundred and thirty thousand Luxembourg francs (430,000.- LUF).

Declaration

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL, avec siege social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 341 du 1er juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Robat, trust officer, demeurant à Helmsange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Isabelle Rosseneu, trust assistant, demeurant à Schrassig.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- l. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept mille (7.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de trente mille florins néerlandais (30.000,- NLG) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille florins néerlandais (70.000,- NLG) à cent mille florins néerlandais (100.000,- NLG) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune et d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix florins néerlandais (490,- NLG) par action, chaque action nouvelle aura les mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2. Souscription des actions nouvelles par WATCO N.V. et paiement en espèces. Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.
 - 3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 4. Changement de la forme de la Société d'une société holding en une société de participations financières (SOPARFI) et modification subséquente des statuts.
 - 5. Nomination d'un administrateur supplémentaire:

Monsieur Bernard Claes, Directeur, demeurant à Willebroek, Belgique.

6. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille florins néerlandais (30.000,- NLG) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille florins néerlandais (70.000,- NLG) à cent mille florins néerlandais (100.000,- NLG) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune et d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix florins néerlandais (490,- NLG) par action, chaque action nouvelle aura les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites par WATCO N.V., ayant son siège social à Bruxelles (B) et entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente mille florins néerlandais (30.000,- NLG) comme capital et un million quatre cent soixante-dix mille florins néerlandais (1.470.000,- NLG) comme prime d'émission est dès maintenant à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportee au notaire instrumentaire.

Les autres actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (premier alinéa). Le capital social est de cent mille florins néerlandais (100.000,- NLG), représenté par dix mille (10.000) actions de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme de la Société d'une société holding en une société de participations financières (SOPARFI) et de modifier les statuts, pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre ler: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MANAGEMENT ASSIST INTERNATIONAL. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est de cent mille florins néerlandais (100.000,- NLG), représenté par dix mille (10.000) actions de dix florins néerlandais (10,- NLG) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions seront nominatives.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée génerale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

La société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions peuvent être transférées librement par un actionnaire à un ou plusieurs autres actionnaires.

Le transfert d'une action à une personne qui n'est pas actionnaire ne peut avoir lieu qu'après une offre écrite aux autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire transférer tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration en précisant le nombre des actions offertes, le prix auquel les actions sont offertes, et le nom du tiers auquel il se propose de transférer ses actions

Le conseil d'administration transmettra endéans la quinzaine cette offre aux autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront la possibilité endéans le mois de la réception de cette offre d'exercer leur droit d'achat préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société. Si l'un des actionnaires recevant cette offre n'exerce pas son droit d'achat préférentiel et rejette cette offre, les actions en relation avec lesquelles cette offre a été rejetée seront censées être offertes à tous les autres actionnaires de la société qui ont accepté l'offre, ces actions étant divisées entre les actionnaires restants, toujours proportionnellement au nombre d'actions détenues dans la société.

Si un actionnaire n'a pas accepté cette offre endéans 30 jours de la réception, l'offre sera censée avoir été refusée.

Si un actionnaire exerce son droit d'achat préférentiel et accepte l'offre, le cédant sera obligé de transférer le nombre des actions offertes contre paiement par l'acheteur endeans 30 jours de l'acceptation.

Toute demande ou notification faite dans le cadre du présent article doit être faite par lettre recommandée.

Dans le cas d'un décès, cessation de paiement, faillite, nomination d'un tuteur ou dissolution d'un contrat de mariage de communauté de biens pour une raison autre que le décès d'un actionnaire ou pour dissolution d'un actionnaire personne morale - toutes les actions de cet actionnaire doivent être transférées.

Cette obligation ne joue pas si ces actions ont été transférées endéans une année à un actionnaire nominatif existant comme conséquence des événements mentionnés ci-dessus.

Dès qu'il s'avère qu'en conséquence des événements mentionnés à l'article ci-dessus des actions doivent être transférées, les personnes impliquées par ce transfert doivent en informer le conseil d'administration endéans un mois en mentionnant le nombre des actions dont il s'agit. Cette information est à considérer comme offre ainsi que précisé ci-

Les dispositions pour les transferts à une personne qui n'est pas actionnaire doivent être suivies aussi près que possible étant entendu que

- a) l'offre n'est pas révocable
- b) l'obligation de transfert est supprimée lorsqu'il s'avérera que l'intégralité des actions concernées ne sera pas payée en espèces.

Si le délai d'un mois pour informer le conseil d'administration comme indiqué ci-dessus n'est pas respecté, la société sera irrévocablement en droit pendant une période d'une année à partir de l'existence de cette obligation de transférer les actions dont il s'agit conformément à ce qui a été dit ci-dessus.

Dans la mesure où l'une des parties s'estime traitée inéquitablement et n'accepte pas le prix offert mentionné cidessus, cette partie peut requérir l'intervention de trois experts qui détermineront alors le prix sur la base exclusive de principes objectifs. Le conseil d'administration assistera complètement les experts pour mener à bien leur mission pour fixer le prix.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune des ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre 2: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Toutefois en ce qui concerne la modification des statuts, un quorum de présence de 80% des actions émises sera exigé ainsi qu'un vote favorable de 80% des actions présentes ou représentées.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, à savoir:

Monsieur Bernard Claes, Directeur, demeurant à Willebroek, Belgique.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Evaluation de l'augmentation du capital et de la prime d'émission

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à cinq cent quarante-huit mille huit cent cinquante et un francs luxembourgeois (548.851,- LUF),

et l'augmentation de la prime d'émission est évaluée à vingt-six millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-dix-neuf francs luxembourgeois (26.893.679,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ quatre cent trente mille francs luxembourgeois (430.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français; la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Bonnier, P. Robat, I. Rosseneu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 octobre 1997, vol. 403, fol. 82, case 2. – Reçu 274.425 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 1997.

E. Schroeder.

(07684/228/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

MARACA TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 52.884.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) WCM WORLD CAPITAL MANAGEMENT, Aktiengesellschaft, une société anonyme de droit Liechtensteinois, avec siège social à FL-9496 Balzers,
 - ici représentée par Monsieur Aloyse Antony, conseiller comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg,
 - en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 1997.
 - 2) Monsieur Yannick Daguzan, directeur commercial, demeurant à F-61200 Argentan, 6, rue du Sergent Escoffier, ici représenté par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié,
 - en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Argentan (France), le 31 octobre 1997.
- 3) Madame Frédérique Lallemand, responsable de caisse, demeurant à F-77400 Lagny-sur-Marne, 8, rue Jacques Lepaire,
 - ici représentée par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié,
- en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Lagny-sur-Marne (France), le 31 octobre 1997.
 - 4) Madame Isabelle Maupiler, secrétaire-comptable, demeurant à F-61570 Bossei-La-Lande, La Couture de Gironde, ici représentée par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié,
 - en vertu d'une cession de parts et procuration sous seing privé donnée à Bossei-la-Lande, le 31 octobre 1997.
 - 5) Monsieur Philippe Daguzan, directeur financier, demeurant à F-61200 Argentan, 6, rue du Sergent Escoffier, ici représenté par Monsieur Aloyse Antony, préqualifié,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Argentan (France), le 31 octobre 1997.

Lesquelles cessions de parts et procurations, respectivement procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination MARACA TRADING COMPANY, S.à r.l., R.C. B N° 52.884, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 29 du 16 janvier 1996.

Le capital social de cette société est de six cent mille (600.000,-) francs représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Par cession sous seing privé en date du 31 octobre 1997, WCM WORLD CAPITAL MANAGEMENT, Aktiengesellschaft, préqualifiée, ici représentée a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Philippe Daguzan, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

Par cession sous seing privé en date du 31 octobre 1997, Monsieur Yannick Daguzan, préqualifié, ici représenté a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Philippe Daguzan, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

Par cession sous seing privé en date du 31 octobre 1997, Madame Frédérique Lallemand, préqualifiée, ici représentée a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Philippe Daguzan, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

Par cession sous seing privé en date du 31 octobre 1997, Madame Isabelle Maupiler, préqualifiée, ici représentée a cédé les cent vingt (120) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Philippe Daguzan, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de un (1,-) franc, ce dont quittance.

Monsieur Philippe Daguzan, préqualifié, déclare expressément procéder en tant qu'associé unique à la dissolution de la société MARACA TRADING COMPANY, S.à r.l.

Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement de tout le passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Décharge est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société MARACA TRADING COMPANY, S.à r.l.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Antony, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07686/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE ST. GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 45.895.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 59 du 11 février 1994;

Statuts modifiés en dernier lieu en date du 30 septembre 1996 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 647 du 13 décembre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société COMPAGNIE FINANCIERE ST. GEORGES S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 100, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07601/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

COMPUTER BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 35.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

(07603/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

DELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 41.218.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07608/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.731.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST KREDIETRUST

Signature

Signature

(07604/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

DREJ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 49.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(07610/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

PLEIADE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 42.619.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de PLEIADE, R.C. Numéro B 42.619, ayant son siége social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 29 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 98 du 2 mars 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 20 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 247 du 18 mai 1996.

L'assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Tétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Jacqueline Siebenaller, Rédacteur Principal à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Diekirch.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil Spécial du Mémorial C Nos 722 du 29 décembre 1997 et 10 du 6 janvier 1998, et au Luxemburger Wort des 29 décembre 1997 et 6 janvier 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
 - 2) Recevoir et adopter les comptes annuels au 30 septembre 1997, affectation du bénéfice.
 - 3) Donner quitus aux Administrateurs.
 - 4) Nomination d'administrateurs.
 - 5) Divers.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 1.511.937 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 9 janvier 1998, 502.298 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciavant reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997 après en avoir reçu lecture.

Un exemplaire desdits rapports, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé aux présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1997 tels qu'ils sont présentés ci-après:

-api cs.	
a) Compartiment Actions Amérique du Nord	
- Actif net au 30.09.1996	4.700.848,84 USD
- Actif net au 30.09.1997	11.542.543,19 USD
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	90.179,47 USD
b) Compartiment Actions Europe	
- Actif net au 30.09.1996	5.263.412,78 XEU
- Actif net au 30.09.1997	12.651.984,69 XEU
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	135.488,29 XEU
c) Compartiment Actions Asie et Bassin Pacifique	
- Actif net au 30.09.1996	4.323.006,67 USD
- Actif net au 30.09.1997	4.662.389,53 USD
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	92.993,42 USD
d) Compartiment Actions capitalisations Moyennes Mondiales	
«Conscience de l'Environnement»	
- Actif net au 30.09.1996	2.575.398,59 USD
- Actif net au 30.09.1997	3.452.310,10 USD
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	44.018,32 USD
e) Compartiment Obligations Dollar	
- Actif net au 30.09.1996	4.639.536,33 USD
- Actif net au 30.09.1997	11.145.345,50 USD
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	412.249,27 USD
f) Compartiment Obligations Européennes	
- Actif net au 30.09.1996	20.466.711,34 XEU
- Actif net au 30.09.1997	21.019.674,32 XEU
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	1.297.364,54 XEU
g) Compartiment Obligations Franc Français	
- Actif net au 30.09.1996	18.859.611,89 FRF
- Actif net au 30.09.1997	48.195.102,86 FRF
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	1.229.721,79 FRF
h) Compartiment Obligations Convertibles Internationales	
- Actif net au 30.09.1996	5.356.963,20 CHF
- Actif net au 30.09.1997	6.263.569,42 CHF
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	267.957,64 CHF
i) Compartiment Dollar Court Terme	
- Actif net au 30.09.1996	5.144.191,29 USD
- Actif net au 30.09.1997	9.412.414,46 USD
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	384.155,29 CHF
j) Compartiment ECU Court Terme	
- Actif net au 30.09.1996	789.904,53 XEU
- Actif net au 30.09.1997	728.044,57 XEU
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	51.67.3,91 XEU
k) Compartiment Francs Suisses Court Terme	
- Actif net au 30.09.1996	11.144.415,81 CHF
- Actif net au 30.09.1997	8.038.252,68 CHF
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	344.583,05 CHF
I) Compartiment Francs Français Court Terme	
- Actif net au 30.09.1996	11.874.312,71 FRF
- Actif net au 30.09.1997	30.002.801,77 FRF
- Résultat capitalisé dû aux opérations durant la période	446.423,48 FRF

Il n'y a pas de distribution de dividende vu que PLEIADE ne dispose que de parts de capitalisation.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le mandat des administrateurs qui leur avait été conféré par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1992 prend fin à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, pour la période d'un an c'est-à-dire jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Ainsi, sont réélus comme administrateurs:

Monsieur Pascal Nodé-Langlois

Madame Hana Barda.

Monsieur Bernard Fauché,

Monsieur François Giscard d'Estaing

Monsieur Raymond Kirsch

Monsieur Guyon Krug,

Monsieur Michel Lanier

Monsieur Paganis A. Vourloumis

Monsieur Jean-Marie Wery.

Le mandat du réviseur venant lui aussi à échéance, l'assemblée procède à la nomination du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an c'est-à-dire jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Nickels, C. Bettendorff, J. Siebenaller, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 105S, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1998.

A. Schwachtgen.

(07717/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.084.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07607/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EUROMESS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.992.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions circulaires du conseil d'administration du 16 décembre 1997 que:

Monsieur Christian Teuber, économiste, demeurant à Füllinsdorf (CH)

a été nommé administrateur et président du conseil d'administration de la société, en remplacement de Monsieur losef Teuber, décédé.

Le mandat de Monsieur Christian Teuber viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 1998.

Luxembourg, le 4 février 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07619/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

D'ORSAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 47.930.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1997

Monsieur Marc P. Angst, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, est nommé administrateur en remplacement de Madame Denise Vervaet.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07609/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

DYKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue Pulvermuehl. R. C. Luxembourg B 34.191.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 503, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (07611/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 36.280.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour EC TACTICAL MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07612/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

EQUITY INVESTMENT FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 11.373.

Par décision du conseil d'administration du 5 février 1998, le siège social de la société a été transféré au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec effet au 13 février 1998.

Pour EQUITY INVESTMENT FUND MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 502, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07613/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg